



DECISION DU MAIRE

DEC/EM/25/11/92

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 septembre 2023

DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
Mme NOURY Arlette	OPAH	Propriétaire occupant - adaptation	577 €
Mme TARAUD Marie-Paule	OPAH	Propriétaire occupant - adaptation	976 €
M. BERNARD Marc	OPAH	Propriétaire occupant - adaptation	531 €
M. DUPONT Olivier	PTREH	Aide PTREH Niveau 4 « Atteinte étiquette B ou A après travaux »	4 584 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 17/11/2025

Mme Carole CHARUAU,
La Maire

